



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Manuel pour les parlementaires

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Couverture : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe
Mise en page : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
@ Conseil de l'Europe, novembre 2022
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Sommaire

Avant-propos de la Secrétaire Générale de l'Assemblée.....	5
Glossaire	6
Panorama de l'Assemblée	8
L'Assemblée dans la structure institutionnelle	
du Conseil de l'Europe.....	8
Quels sont le mandat et les objectifs de l'Assemblée ?	8
Comment se fait le choix des questions d'actualité ?.....	9
Qui sont nos membres ?.....	10
Comment être un membre actif de l'Assemblée	13
Votre contribution personnelle.....	13
<i>Comment exprimer votre point de vue.....</i>	13
<i>Contribuer au débat européen lors des séances plénières</i>	15
<i>Participer aux réunions des commissions.....</i>	15
<i>Participer à l'observation d'élections</i>	16
<i>Représenter l'Assemblée à des manifestations.....</i>	16
Elections effectuées par l'Assemblée parlementaire.....	17
Comportement éthique	17
Suppléance	17
 Votre rôle au sein des commissions et des autres structures	
 de l'Assemblée.....	19
Votre mandat	19
Commissions	19
Commission permanente, Bureau et Comité des Présidents.....	20
Groupes politiques	21
Délégations nationales	21
 De l'aide pour faciliter votre mission.....	22
Votre statut de membre	22
<i>Privilèges et immunités</i>	22
<i>Laissez-passer du Conseil de l'Europe.....</i>	22
<i>Badges</i>	22
Une aide dans le domaine des médias	23
<i>Le site Internet</i>	23
<i>La « media box »</i>	23
<i>Accès aux réseaux de journalistes</i>	23
<i>Autres outils</i>	23

L'accès à l'information	24
<i>Vos textes de référence</i>	24
<i>Les outils et applications électroniques</i>	24
Les parties de session : dispositions pratiques	26
Réunions des commissions et des groupes politiques	26
Langues	26
Documents de l'Assemblée	26
<i>Documents officiels</i>	26
Présentation des amendements	29
Propositions de résolution ou de recommandation	30
Déclarations écrites	30
Modification de la composition de la délégation nationale	31
Modification de la composition des commissions	31
Notification des remplacements en séance plénière	31
Registre de présence	32
Registre des orateurs	32
Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité	34
Questions aux invités de marque	34
Débat libre	35
Vote électronique	35
Quorum	36
Majorités requises	37
Téléphones portables et ordinateurs portables	37
Finances	38
Remboursement des frais pendant les missions officielles au titre de l'Assemblée	38
<i>Vos frais de voyage et de séjour</i>	38
<i>Dossiers de remboursement</i>	40
Les locaux du Palais de l'Europe	42
Hémicycle et bureaux	42
Restaurants et bars	42
Banque, bureau de poste et kiosque à journaux	42
Infirmierie	42
Navette	43
Vos contacts à l'Assemblée	44

Avant-propos de la Secrétaire Générale de l'Assemblée

Chères et chers membres de l'Assemblée,

Que vous soyez membre depuis longtemps ou depuis peu, vous avez un rôle important, celui de veiller à ce que l'Assemblée parlementaire remplisse pleinement sa mission d'organe statutaire du Conseil de l'Europe, qui œuvre à la promotion des principes de la démocratie parlementaire, de la prééminence du droit et des droits de l'homme.

Votre implication dans ses activités, qui sont aussi diverses que les votes sur des questions controversées en plénière et en commission, les missions de rapporteurs pour les commissions, l'observation des élections dans un pays ou encore l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, est essentielle pour le maintien de l'influence démocratique exercée par l'Assemblée.

Ce manuel s'efforce de présenter le fonctionnement de cette Assemblée qui pourrait, de prime abord, sembler complexe. Il n'entend pas être exhaustif mais vise plutôt à vous encourager dans l'entreprise ou la poursuite de votre mission en tirant parti de toutes les possibilités de participation qui vous sont offertes.

Les règles de procédure et les dispositions administratives constituent certes un cadre nécessaire pour canaliser les énergies et les moyens dans ce forum parlementaire multilingue et multinational, mais l'Assemblée reste essentiellement un réseau humain de parlementaires et de fonctionnaires mobilisés en faveur de la défense de valeurs humanistes.

Je tiens à vous assurer du soutien que tous les membres du secrétariat sont prêts à vous apporter, ainsi qu'à tous les autres membres de l'Assemblée, pour vous aider à jouer pleinement ce rôle

Au nom de tous mes collègues du secrétariat de l'Assemblée, je vous souhaite beaucoup de succès dans votre mission.

Despina Chatzivassiliou-Tsovilis
Secrétaire Générale de l'Assemblée

Glossaire

ADLE – Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

APCE – Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

AS/Cdh – Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

AS/Cult – Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

AS/Ega – Commission sur l'égalité et la non-discrimination

AS/Jur – Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

AS/Mig – Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

AS/Mon – Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

AS/Pol – Commission des questions politiques et de la démocratie

AS/Pro – Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

AS/Soc – Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

BIDDH – Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE

CE/AD – Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

GUE – Groupe pour la gauche unitaire européenne

Hémicycle – Salle plénière de l'Assemblée

Liste des orateurs – Liste électronique sur laquelle doivent s'inscrire les membres désireux d'intervenir dans un débat ou de poser une question à une personnalité invitée

OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

ONG – Organisations non gouvernementales

Palais de l'Europe – Bâtiment principal du Conseil de l'Europe, où se déroulent les séances plénières de l'Assemblée et les réunions des commissions

Parties de session – Les quatre parties de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée

PPE/DC – Groupe du Parti populaire européen

Remplaçant – Membre chargé d'en remplacer un autre dans une commission

Représentant – Membre titulaire de l'Assemblée habilité à voter et à prendre la parole durant les parties de session

SOC – Groupe des socialistes, démocrates et verts

Suppléant – Membre remplaçant de l'Assemblée habilité à voter et à s'exprimer uniquement s'il est dûment désigné par sa délégation nationale

Titulaire – Membre titulaire dans une commission, qui a le droit de vote et de parole

Panorama de l'Assemblée

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 612 politiciens élus dans leur pays (306 représentants et 306 suppléants), issus des 46 parlements des États membres du Conseil de l'Europe et représentant 700 millions d'Européens.

L'Assemblée dans la structure institutionnelle du Conseil de l'Europe

D'après le Statut du Conseil de l'Europe, l'Assemblée est l'un des deux organes statutaires de l'Organisation. Même si c'est au Comité des Ministres qu'elle est le plus officiellement associée, elle participe à la cohésion des autres institutions. D'une part elle demande des comptes au Comité des Ministres, d'autre part, elle l'assiste et le soutient ; elle donne son appui à la Cour européenne des droits de l'homme tout en respectant son indépendance judiciaire ; avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, elle réunit les autres niveaux de représentation démocratique et de pouvoir exécutif pour œuvrer en faveur des objectifs communs d'un renforcement de la démocratie et de la défense de la primauté du droit. Enfin, le Comité des Ministres et le Commissaire aux droits de l'homme font régulièrement rapport devant l'Assemblée.

Le statut de l'Assemblée au sein du Conseil de l'Europe transparait également dans le rôle déterminant qu'elle joue dans l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, du/de la Commissaire aux droits de l'homme, du/de la Secrétaire Général-e du Conseil de l'Europe et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation, ainsi que dans son rôle consultatif dans certaines autres nominations. Préalablement à une élection, l'Assemblée organise un entretien avec les candidats ; dans le cas des juges et du/de la Commissaire, elle recommande le candidat qui lui semble le plus approprié.

Quels sont le mandat et les objectifs de l'Assemblée ?

S'appuyant sur la fonction "d'organe délibérant" que lui confère le Statut, l'Assemblée a, au fil des ans, acquis un véritable mandat parlementaire. Sa mission première est de promouvoir le débat sur les questions européennes émergentes et d'actualité, d'identifier les tendances et les bonnes pratiques et de fixer des repères et des normes.

En résumé, elle a les pouvoirs suivants :

- demander instamment l'adoption de mesures aux gouvernements représentés au sein du Comité des Ministres, qui doivent répondre à cette demande ;
- influencer, par ses avis, les modalités d'adhésion des États au Conseil de l'Europe ;
- « vérifier » dans quelle mesure les États tiennent leurs promesses concernant les normes démocratiques ;
- proposer des sanctions, en recommandant l'exclusion ou la suspension d'un État membre ;
- poser des questions aux Chefs d'État et aux Chefs de gouvernement qui s'adressent à l'Assemblée ;
- révéler tout fait nouveau concernant des violations des droits de l'homme, en vue de promouvoir la justice ;
- améliorer les lois et les pratiques nationales en proposant des traités multilatéraux ;
- demander des avis juridiques sur la législation et la Constitution des États membres ;
- élire le/la Secrétaire Général-e et le/la Secrétaire Général-e adjoint-e du Conseil de l'Europe, le/la Secrétaire Général-e de l'Assemblée, les juges de la Cour européenne des droits de l'homme et le/la Commissaire aux droits de l'homme.

Comment se fait le choix des questions d'actualité ?

Les travaux de l'Assemblée et de ses commissions sont alimentés par les initiatives des membres, qui ont la possibilité de déposer une proposition de résolution ou de recommandation sur toute question qui mérite, selon eux, d'être discutée par l'Assemblée. Il appartient au Comité présidentiel et au Bureau de l'Assemblée de déterminer si cette question mérite d'être approfondie par une commission. Si tel est le cas, la commission compétente a la responsabilité d'examiner la question en désignant un rapporteur chargé de préparer un rapport.

Le projet de rapport, assorti d'un projet de résolution et/ou d'un projet de recommandation, est ensuite soumis au vote de la commission avant d'être présenté à l'Assemblée réunie en plénière ou à la Commission permanente pour débat. A l'issue du débat, des amendements au projet de résolution ou de recommandation peuvent être examinés.

L'ordre du jour des sessions de l'Assemblée ou des réunions de la Commission permanente est élaboré par le Bureau, sur la base des

rapports approuvés par les commissions. Le Bureau peut également proposer à l'Assemblée, à l'initiative des groupes politiques, des délégations et des commissions, de tenir un débat d'actualité ou un débat d'urgence.

Le rapporteur et la commission pertinente sont chargés d'assurer, pendant les douze mois suivants l'adoption de la résolution ou la recommandation, le suivi des mesures qui y sont proposées.

Qui sont nos membres?

L'Assemblée compte 306 représentants et 306 suppléants, élus ou désignés parmi les membres du parlement national ou fédéral de chaque État membre. Le nombre de membres octroyé à chaque délégation est proposé par l'Assemblée quand elle rend son avis sur l'adhésion du pays concerné au Conseil de l'Europe, le principal critère étant sa population.

Plusieurs dispositions du Règlement de l'Assemblée évoquent l'égalité des sexes. A compter de la session de 2023, chaque délégation nationale devra inclure des femmes et des hommes parmi ses représentants, ainsi qu'un pourcentage de femmes au moins égal à celui que compte son parlement ou, si cela est plus favorable à la représentation des femmes, une représentation des sexes fixée en fonction de la taille de la délégation. Les nominations aux postes de vice-présidents de l'Assemblée, des membres de certaines commissions et des rapporteurs des commissions doivent prendre en compte le principe de l'égalité des sexes.

En 2022, les délégations nationales se composent comme suit :

États membres	Nombre de représentants et de suppléants	Adhésion au Conseil de l'Europe
Albanie	4 + 4	13.07.1995
Andorre	2 + 2	10.11.1994
Arménie	4 + 4	25.01.2001
Autriche	6 + 6	16.04.1956
Azerbaïdjan	6 + 6	25.01.2001
Belgique	7 + 7	05.05.1949
Bosnie-Herzégovine	5 + 5	24.04.2002
Bulgarie	6 + 6	07.05.1992
Croatie	5 + 5	06.11.1996
Chypre	3 + 3	24.05.1961
République tchèque	7 + 7	30.06.1993
Danemark	5 + 5	05.05.1949
Estonie	3 + 3	14.05.1993
Finlande	5 + 5	05.05.1989
France	18 + 18	05.05.1949

Géorgie	5 + 5	27.04.1999
Allemagne	18 + 18	13.07.1950
Grèce	7 + 7	09.08.1949
Hongrie	7 + 7	06.11.1990
Islande	3 + 3	07.03.1950
Irlande	4 + 4	05.05.1949
Italie	18 + 18	05.05.1949
Lettonie	3 + 3	10.02.1995
Liechtenstein	2 + 2	23.11.1978
Lituanie	4 + 4	14.05.1993
Luxembourg	3 + 3	05.05.1949
Malte	3 + 3	29.04.1965
République de Moldova	5 + 5	13.07.1995
Monaco	2 + 2	05.10.2004
Monténégro	3 + 3	11.05.2007
Pays-Bas	7 + 7	05.05.1949
Macédoine du Nord	3 + 3	09.11.1995
Norvège	5 + 5	05.05.1949
Pologne	12 + 12	26.11.1991
Portugal	7 + 7	22.09.1976
Roumanie	10 + 10	07.10.1993
Saint-Marin	2 + 2	16.11.1988
Serbie	7 + 7	03.04.2003
République slovaque	5 + 5	30.06.1993
Slovénie	3 + 3	14.05.1993
Espagne	12 + 12	24.11.1977
Suède	6 + 6	05.05.1949
Suisse	6 + 6	06.05.1963
Türkiye	18 + 18	09.08.1949
Ukraine	12 + 12	09.11.1995
Royaume-Uni	18 + 18	05.05.1949

L'Assemblée a également accordé le statut d'observateur à certains parlements d'États non membres du Conseil de l'Europe qui remplissent les conditions énoncées au paragraphe 1 de la Résolution statutaire (93) 26 du Comité des Ministres. L'État doit notamment accepter les principes de la démocratie et de la prééminence du droit, et celui en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; il doit aussi souhaiter coopérer avec le Conseil de l'Europe. Les Parlements d'Israël (depuis 1957), du Canada (depuis 1997) et du Mexique (depuis 1999) ont le Statut d'observateur.

L'Assemblée peut en outre octroyer, depuis 2010, le statut de partenaire pour la démocratie aux parlements nationaux d'États non membres du Conseil de l'Europe des régions voisines de celui-ci, s'ils remplissent certaines conditions générales. L'exigence essentielle pour l'octroi de ce statut à un parlement est qu'il doit adhérer aux valeurs du Conseil de l'Europe (notamment la démocratie pluraliste et paritaire, l'État de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'opposition à la peine de mort et des engagements en

faveur d'élections libres et équitables et de l'égalité des sexes). Un tel parlement doit aussi déclarer son intention de s'appuyer sur l'expérience de l'Assemblée et sur l'expertise de la Commission de Venise dans ses travaux institutionnels et législatifs, et s'engager à adhérer aux conventions et accords partiels pertinents du Conseil de l'Europe. Les Parlements de la Jordanie, du Kirghizstan et du Maroc ainsi que le Conseil national palestinien jouissent actuellement de ce statut.

Enfin, l'Assemblée du Kosovo¹ désigne une délégation pour suivre les séances plénières de l'Assemblée (avec droit de parole mais pas droit de vote) et participer aux travaux de certaines commissions.

¹ Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Comment être un membre actif de l'Assemblée

Votre participation active aux activités de l'Assemblée est importante pour contribuer au développement de la démocratie parlementaire en Europe, tirer profit des expériences réalisées dans d'autres parlements nationaux d'Europe et établir des réseaux entre politiciens partageant les mêmes convictions. Vous êtes donc encouragés à proposer vos services comme rapporteur pour les rapports élaborés par les commissions, à participer aux missions d'observation d'élections et à représenter l'Assemblée à des manifestations internationales.

Etant donné que la plupart des documents de l'Assemblée sont uniquement disponibles dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe (le français et l'anglais), votre capacité à vous exprimer dans l'une de ces langues vous sera très utile et facilitera votre participation active aux travaux de l'Assemblée. L'interprétation est assurée dans les deux langues officielles et les deux langues de travail de l'Assemblée (allemand et italien) lors des parties de sessions et des réunions des commissions. Dans les sous-commissions, l'interprétation est assurée dans les deux langues officielles.

Votre contribution personnelle

Comment exprimer votre point de vue

Vous pouvez exprimer votre point de vue à l'Assemblée de diverses manières. Si vous pensez qu'une question mérite d'être examinée et débattue par l'Assemblée, vous pouvez rédiger une **proposition de résolution ou de recommandation** exposant vos préoccupations en un maximum de 300 mots, obtenir la signature d'au moins vingt membres de l'Assemblée appartenant à au moins cinq délégations nationales, ou l'appui d'une commission, et déposer cette proposition au Service de la Séance, pour publication. Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions. Le Comité présidentiel et le Bureau examinent si la question mérite d'être approfondie par une commission et, si tel est le cas, proposeront à l'Assemblée d'en saisir la commission compétente. Le Bureau peut soit saisir une commission (il peut saisir une ou plusieurs autres commissions pour avis), soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée par l'Assemblée. La commission saisie désignera un rapporteur chargé de préparer un rapport.

Vous pouvez également préparer une **déclaration écrite** d'un maximum de 200 mots sur un thème entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe . Pour la déposer, vous devez réunir les signatures d'au moins 20 membres de l'Assemblée appartenant à au moins quatre délégations nationales et deux groupes politiques. Les déclarations écrites n'engagent pas l'Assemblée, ne donnent lieu à aucun rapport de commission et ne sont pas débattues à l'Assemblée.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 56 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

Si vous désirez poser une **question au Comité des Ministres**, il existe deux façons de procéder :

- Pour les parties de session, vous pouvez poser une question orale ou écrite à la présidence du Comité des Ministres ; la question orale fait l'objet d'une réponse orale de la part de la présidence du Comité des Ministres pendant la même partie de session, tandis que la question écrite est publiée avec sa réponse dans un document d'Assemblée.
- En dehors des parties de session, vous pouvez déposer au Service de la Séance une question écrite adressée au Comité des Ministres pour laquelle une réponse écrite sera apportée dans un délai de six mois au plus tard.

Le Président de l'Assemblée décide de la recevabilité des questions.

Vous pouvez également participer oralement, et vous êtes encouragés à prendre la parole aussi bien en commission qu'en plénière.

Enfin, nous vous encourageons également à voter en commission et en plénière, notamment parce que ces votes sont enregistrés et que, pour les séances plénières, ils sont même publiés sur Internet dès la fin du débat concerné.

Contribuer au débat européen lors des séances plénières

L'Assemblée se réunit quatre fois par an en plénière au Palais de l'Europe à Strasbourg (France). Chaque année, les quatre parties de session se tiennent généralement au cours de la dernière semaine complète de janvier, d'avril et de juin, et au cours de la première ou deuxième semaine d'octobre.

Votre présence à chaque partie de session vous offre l'occasion de défendre le point de vue de votre parlement national et du groupe politique que vous représentez, ainsi que vos idées personnelles, et de comparer votre point de vue à celui d'autres parlementaires appartenant à d'autres parlements nationaux ou groupes politiques. Elle vous permet de participer aux débats et d'influencer, par le biais d'amendements, les textes adoptés en plénière, ce qui vous aide à faire entendre votre voix au niveau européen.

Parallèlement, vous êtes à votre tour invités à profiter des occasions offertes par votre mandat national pour faire connaître les textes et les normes du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire dans votre pays d'origine.

Participer aux réunions des commissions

Toutes les commissions se réunissent pendant les parties de session, et pratiquement toutes tiennent au moins une réunion entre les sessions. De nombreuses activités de l'Assemblée ont lieu au niveau des commissions. Vous êtes soit membre titulaire, dans au maximum deux commissions (en sus, le cas échéant, des commissions de suivi, du Règlement et de l'élection des juges, dont les membres sont choisis par les groupes politiques), soit remplaçant.

La plupart des débats de la plénière ou de la Commission permanente se fondent sur les rapports des commissions. Les rapports des commissions sont élaborés (en anglais ou en français) et présentés par un rapporteur, avec l'assistance du Secrétariat. Le fait de vous porter volontaire comme rapporteur pour une commission vous offre l'occasion d'apporter une contribution concrète dans un domaine considéré comme important pour l'Assemblée et d'augmenter votre visibilité. De nombreux rapports de l'Assemblée ont un grand retentissement dans les médias, suscitent des réactions directes de la part des gouvernements et engendrent des changements politiques.

L'adoption d'un texte par l'Assemblée ne constitue pas la fin du processus. Le rapporteur et la commission concernée sont chargés de vérifier la mise en œuvre des mesures qui y sont proposées pendant les 12 mois suivant l'adoption du texte.

Participer à l'observation d'élections

L'Assemblée assure une observation systématique des élections législatives et présidentielles dans les États qui font l'objet d'une procédure de suivi ou d'un dialogue post-suivi, et elle observe également les élections dans les pays dont le parlement bénéficie du statut de Partenaire pour la démocratie. En principe, l'observation des élections est décidée sous réserve d'une invitation transmise par les autorités du pays concerné. Votre expérience d'élu national est un avantage important pour mener à bien de telles missions, qui s'inscrivent généralement dans le cadre d'une Mission internationale d'observation des élections à laquelle participent également le BIDDH/OSCE, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et, parfois, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

Habituellement, elles impliquent que vous soyez sur place plusieurs jours avant le jour du scrutin ainsi que le lendemain de celui-ci. En outre, des missions préélectorales sont souvent assurées trois à quatre semaines avant le jour des élections par une délégation moins nombreuse. Ce sont les groupes politiques de l'Assemblée qui proposent les noms de ceux qui souhaitent faire partie de la commission *ad hoc* du Bureau qui effectue la mission. Les candidats à l'observation des élections doivent signer une déclaration écrite sur l'absence de tout conflit d'intérêts en rapport avec le pays où ils observeront des élections.

Représenter l'Assemblée à des manifestations

L'Assemblée détient un siège dans un certain nombre de comités intergouvernementaux et d'organes conventionnels, pour lesquels le Bureau ou une commission désigne ses représentants.

L'Assemblée, son Président ou ses commissions sont régulièrement invités à des manifestations (conférences, séminaires, auditions) organisées par d'autres organisations, des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, des ONG, etc. L'Assemblée parlementaire doit alors décider si elle souhaite y être représentée et si elle dispose de l'argent nécessaire à cet effet. Si ces conditions sont remplies, et si vous désirez représenter l'Assemblée

lors de telles occasions pour y présenter une allocution ou, plus simplement, pour observer et faire rapport, indiquez-le soit au secrétariat, soit à l'instance concernée de l'Assemblée (Bureau, commission).

Elections effectuées par l'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire élit le/la Secrétaire Général·e et le/la Secrétaire Général·e adjoint·e du Conseil de l'Europe, le/la Secrétaire Général·e de l'Assemblée, les juges de la Cour européenne des droits de l'homme et le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Ces élections se déroulent parallèlement à la séance pendant les parties de session, généralement le mardi matin (1^{er} tour) et le mercredi matin (second tour), derrière la tribune officielle. Pour une description plus détaillée de la procédure de vote, voir le chapitre ci-dessous sur les dispositions pratiques concernant la session. Lorsqu'il y a plus d'un candidat, l'Assemblée élit aussi son/sa Président·e.

Comportement éthique

L'Assemblée a élaboré un cadre déontologique, comportant notamment un [code de conduite](#), afin de veiller à ce que ses membres aient un comportement éthique. Vos pouvoirs doivent être accompagnés d'une déclaration solennelle signée par laquelle vous adhérez aux objectifs et aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. En outre, vous devez remplir une déclaration d'intérêts qui sera publiée sur le site internet de l'Assemblée. Un [code de conduite spécifique pour les rapporteurs](#) de l'Assemblée a été mis en place. Les candidats aux fonctions de rapporteur sont tenus de faire une déclaration orale concernant tout intérêt professionnel, personnel, financier ou économique susceptible de constituer un conflit d'intérêts. Avant de prendre la parole en plénière ou en commission, les membres sont encouragés à faire une déclaration similaire s'ils ont des intérêts de cette nature qui leur semblent pertinents. Les candidats à l'observation d'élections doivent signer une déclaration écrite sur tout conflit d'intérêts éventuel en rapport avec le pays où se déroulera cette observation.

Suppléance

Au début de chaque partie de session, les pouvoirs de tous les représentants sont ratifiés afin qu'ils puissent s'exprimer et voter en séance plénière.

Si vous êtes suppléant, vous serez habilité à prendre la parole et à voter en plénière ou lors d'élections de l'Assemblée uniquement si vous remplacez un représentant ; le secrétariat de votre délégation aura préalablement enregistré auprès du Service de la Séance votre désignation en qualité de suppléant pour remplacer un représentant.

Vous pouvez toutefois assister aux parties de session et aux réunions des commissions, participer à l'observation d'élections et représenter l'Assemblée lors de diverses manifestations même si, en tant que suppléant, vous ne remplacez pas un représentant. En tant que suppléant, vous pouvez également être rapporteur et président d'une commission ou d'une sous-commission.

Votre rôle au sein des commissions et des autres structures de l'Assemblée

Votre mandat

Les membres de l'Assemblée doivent être des représentants élus de leur parlement national ou être désignés parmi les membres de leur parlement national. Votre mandat à l'Assemblée dure en principe toute l'année parlementaire. Au début de chaque Session Ordinaire, en janvier, l'ensemble de l'Assemblée est formellement renouvelée. Certaines délégations nationales profitent de l'occasion pour modifier leur composition, tandis que d'autres n'apportent aucun changement. Les délégations notifient également les désignations de leurs membres dans les commissions.

Commissions

Les rapports examinés par la plénière ou par la Commission permanente sont préparés par une commission. Vous avez donc tout intérêt à participer activement aux travaux des commissions si vous souhaitez avoir une influence sur les questions examinées. Les neuf commissions permanentes de l'Assemblée sont :

- Commission des questions politiques et de la démocratie (AS/Pol)
- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)
- Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (AS/Soc)
- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (AS/Mig)
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias (AS/Cult)
- Commission sur l'égalité et la non-discrimination (AS/Ega)
- Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)
- Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (AS/Pro)
- Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (AS/Cdh).

En outre, la plupart des commissions ont constitué des sous-commissions ou ont désigné des rapporteurs généraux sur des thèmes spécifiques ; elles peuvent également créer des commissions *ad hoc* pour des activités particulières.

Toutes les commissions se réunissent pendant les parties de session à Strasbourg, et pratiquement toutes tiennent au moins une réunion entre les parties de session, généralement à Paris.

Commission permanente, Bureau et Comité présidentiel

La Commission permanente agit au nom de l'Assemblée entre les parties de session, principalement en organisant des débats et en adoptant des textes soumis par les commissions. Elle a la même composition que le Bureau, en y ajoutant les présidents des délégations nationales.

Le Bureau de l'Assemblée est chargé de coordonner les activités de l'Assemblée et de ses commissions. Il assiste le Président et oriente les relations extérieures de l'Assemblée. Il se réunit avant chaque partie de session et avant chaque réunion de la Commission permanente, et joue donc un rôle important de préparation et d'organisation. Il se compose du Président et des dix-neuf vice-présidents², des présidents des groupes politiques et des présidents des commissions.

Le Comité présidentiel est un organe consultatif pour le Bureau et pour le Président. Il prépare les réunions du Bureau. Il réunit le Président, les présidents des groupes politiques et le/la Secrétaire Général-e de l'Assemblée.

² Elus par l'Assemblée selon le système d'attribution des sièges au Bureau en quatre groupes de délégations nationales de taille différente. Habituellement, le président d'une délégation nationale qui a droit à un siège au sein du Bureau est également Vice-Président de l'Assemblée.

Groupes politiques

Les délégations parlementaires nationales sont composées de façon à assurer une représentation équitable des partis ou groupes politiques existant dans leur parlement. Les membres sont donc appelés à rejoindre l'un des cinq groupes politiques organisés, selon leur affiliation politique :

- le Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC) ;
- le Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC) ;
- l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) ;
- le Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique (CE/AD) ;
- le Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE).

Certains membres n'appartiennent toutefois à aucun groupe politique.

L'adhésion à un groupe politique vous assure une assistance politique et administrative. L'appartenance à un groupe politique conditionne vos possibilités de siéger dans les commissions de suivi, du Règlement et sur l'élection des juges ou d'observer des élections, dont les candidats sont proposés par les groupes. Les groupes politiques proposent également les candidats aux postes de président et de vice-président d'une commission. De plus, comme les groupes politiques bénéficient d'une dotation budgétaire de l'Assemblée, ils proposent des services administratifs et organisent des séminaires politiques.

Délégations nationales

Les délégations nationales constituent un lien important entre l'Assemblée et les parlements nationaux. Les membres peuvent exprimer la position de leur parlement lors des débats de l'Assemblée et peuvent promouvoir l'application des textes adoptés par l'Assemblée par leur parlement national et par leur gouvernement.

Chaque délégation nationale dispose de son propre secrétariat, qui sert d'agent de liaison entre les parlementaires d'une part, et entre les parlementaires et le secrétariat de l'Assemblée d'autre part (par exemple pour la notification des suppléances ou pour inscrire les parlementaires sur la liste des orateurs).

De l'aide pour faciliter votre mission

Tout au long de votre mandat, le Secrétariat de l'Assemblée met à votre disposition un certain nombre d'outils et de services pour faciliter votre participation active aux travaux de l'Assemblée parlementaire. Les seules contraintes du Secrétariat sont son devoir statutaire d'impartialité et les moyens dont il dispose.

Votre statut de membre

Privilèges et immunités

En vertu du Statut du Conseil de l'Europe, les membres de l'Assemblée jouissent, sur le territoire des États membres, des privilèges et immunités raisonnablement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ("immunité fonctionnelle"). En vertu de ces immunités, ils ne peuvent notamment être ni arrêtés ni poursuivis en raison des opinions ou des votes émis. De plus, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune restriction de leur liberté de circulation pour se rendre aux lieux de réunion ou pour en revenir, tant pour les plénières que pour les réunions de commission.

Laissez-passer du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe peut vous fournir un "laissez-passer" attestant de votre statut officiel en tant que membre de l'Assemblée. Ce document peut être obtenu sur demande auprès du Protocole du Conseil de l'Europe. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Protocole du Conseil de l'Europe : protocol.lp@coe.int au moins deux semaines avant une partie de session.

Badges

Au début de votre mandat, vous recevrez un badge lors de votre première partie de session, qui sera valable tout au long de celui-ci. La distribution des badges est assurée par le service des accréditations du Conseil de l'Europe, à l'entrée principale du Palais de l'Europe.

Votre badge ouvre les portes à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment et vous donne accès à l'ensemble des espaces du Palais de l'Europe (hémicycle, salles de réunion, bureaux des délégations, bar des parlementaires, restaurants). Veuillez constamment porter votre

badge dans l'enceinte du bâtiment. En outre, votre badge vous sert de carte de vote dans l'hémicycle.

Une aide dans le domaine des médias

Vous disposez de tout un éventail d'outils, y compris sur Internet, permettant d'accroître dans les médias l'impact de vos rapports et de vos autres activités au sein de l'Assemblée - ainsi que d'une équipe d'attachés de presse qui peuvent vous aider à diffuser vos messages.

Le site Internet

Le site Internet de l'Assemblée est très régulièrement mis à jour avec des informations sur les activités que vous menez en son nom. Il est enrichi de vidéos, de liens vers vos rapports, discours, déclarations et votes – autant d'éléments que vous pourrez à votre tour publier sur votre site Internet ou blog personnels, diffuser par des *Tweets* ou publier dans d'autres réseaux sociaux.

La « media box »

Ce service vous permet d'enregistrer de brefs clips vidéo avec des déclarations, des réactions ou des interviews pour alimenter votre site Internet personnel ou toute autre utilisation dans des médias sociaux – inscrivez-vous simplement auprès de la “media box” dans le foyer de l'hémicycle et passez devant la caméra. Un lien vers vos images vous sera envoyé dans l'heure.

Accès aux réseaux de journalistes

Quelque 50 journalistes locaux sont en permanence accrédités auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, y compris les correspondants de nombreuses grandes agences de presse, et beaucoup d'autres sont présents pendant les sessions plénières. La Division de la communication de l'Assemblée travaille aussi en étroite collaboration avec les attachés de presse de votre parlement national pour intéresser au maximum les médias de votre pays à vos activités.

Autres outils

Pendant les sessions plénières de Strasbourg, une salle de presse spécifique vous permet de rencontrer des journalistes et d'organiser des réunions d'information, tandis qu'un studio radio et télévision et

des installations de montage audiovisuel sont disponibles pour les interviews et les tables rondes.

L'accès à l'information

Vos textes de référence

Le secrétariat de votre délégation et vous-même avez à votre disposition les documents suivants, publiés et mis à jour régulièrement sur le site internet de l'Assemblée, et mis à disposition en version reliée au comptoir de la distribution pendant les parties de session (1^{er} étage, en face de l'hémicycle) :

– L'Annuaire de l'Assemblée contient la liste de tous les membres, selon leur appartenance, par groupe politique, par commission et par délégation nationale. Il contient également une liste des membres des délégations d'observateurs, de Partenaires pour la démocratie, ainsi que l'organigramme du secrétariat de l'Assemblée.

– Le Règlement de l'Assemblée est publié en version bilingue et contient deux parties : le Règlement proprement dit et les différents textes para-réglementaires, notamment les dispositions concernant l'organisation des débats en plénière, la procédure d'élection par l'Assemblée, les règles déontologiques, les mandats des commissions, ou encore les règles d'accès et de circulation dans les locaux du Conseil de l'Europe.

– Le Statut du Conseil de l'Europe et les Résolutions statutaires sont également publiés sur le site internet de l'Assemblée.

Les outils et applications électroniques

L'ensemble des documents publics de l'Assemblée et de ses commissions sont à la disposition des membres sur le site internet de l'Assemblée parlementaire (<https://pace.coe.int/fr>). On y trouvera également des dossiers thématiques et liés à l'actualité de l'Assemblée.

Les membres ont un accès personnel et protégé à l'application en ligne « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>), qui gère notamment l'inscription aux réunions, l'inscription sur la liste des orateurs, ou encore leur déclaration d'intérêts annuelle. Un compte est créé pour chaque nouveau membre lors de son arrivée à l'Assemblée.

Enfin, les documents des commissions d'accès restreint sont disponibles sur l'application électronique de l'Assemblée.

Les parties de session : dispositions pratiques

Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques. Les documents des réunions sont mis à la disposition des membres sur l'application en ligne, ou adressés par message électronique du secrétariat de la commission concernée.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et en fin d'après-midi ainsi que le mercredi matin.

Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand et l'italien sont des langues de travail. Les interventions prononcées en plénière dans l'une de ces quatre langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand et l'italien, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol et le grec. De plus, l'interprétation en espagnol est disponible pendant les réunions de commissions à Strasbourg.

Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessous sont disponibles en français et en anglais, sur le site internet de l'Assemblée parlementaire, ainsi qu'au comptoir de la distribution (au premier étage, en face de l'hémicycle, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont :

Les rapports : L'ordre du jour d'une partie de session de l'Assemblée ou d'une réunion de la

Commission permanente comporte l'examen des rapports approuvés par les commissions.

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution ou avis), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les rapports des commissions ad hoc sur l'observation des élections ne comportent pas de projet de texte. Il en est de même des rapports d'information des commissions.

Une ou plusieurs commissions peuvent être saisie pour avis sur le rapport de la commission saisie sur le fond. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir ci-dessous). Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le projet d'ordre du jour établi par le Bureau est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée deux semaines au moins avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour. Un membre peut proposer de le modifier ; cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision de l'Assemblée adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** (en anglais, français, allemand et italien) est disponible sur le site web de l'Assemblée après chaque séance. Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire, en soumettant leur demande au Service de la Séance dans les 24 heures.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure à la fin du compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les quatre heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la Séance : table.office@coe.int (bureau 1.081).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés les textes adoptés par l'Assemblée, en anglais et en français.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- les avis (au Comité des Ministres) ; conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée notamment sur l'adhésion de nouveaux États membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe ;
- les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, de transmission, d'exécution et de procédure).

Les autres documents officiels sont :

- les questions écrites adressées au Comité des Ministres ;
- les déclarations écrites ;
- les propositions déposées par les membres ;
- les communications de la présidence du Comité des Ministres, de/de la Commissaire aux droits de l'homme ou du/de la Secrétaire Général·e du Conseil de l'Europe ;
- les curriculum vitae des candidats à des élections par l'Assemblée (juges à la Cour européenne des droits de l'homme notamment) ;
- tout autre document, à la diligence du Président de l'Assemblée (demandes d'avis, rapport ou communication du Comité des Ministres, rapport d'activités d'une institution du Conseil de l'Europe, etc).

Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer en version papier au Service de la Séance (bureau 1083) ou via l'application en ligne « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, **être signés par au moins cinq membres (représentants ou suppléants)**, sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou pour avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir page 105 et suivantes du Règlement), les **délais de dépôt des amendements** sont les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale) :

- pour les débats du lundi après-midi : lundi à 12 heures ;
- pour les débats du mardi : lundi à 16 heures ;
- pour tous les autres débats (sauf indications spécifiques figurant sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée de la séance qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont régis par l'article 34 du Règlement.

La commission saisie pour avis peut présenter des amendements au texte présenté par la commission saisie pour rapport.

La commission saisie pour rapport procède à l'examen de l'ensemble des amendements déposés en prenant position sur chacun d'eux, au cours d'une réunion précédant le débat en plénière. Cette position est annoncée par le président de la commission en séance plénière lorsque l'Assemblée vote sur les amendements.

Propositions de résolution ou de recommandation

Les propositions de recommandation ou de résolution qui sont déposées pendant la partie de session seront examinées par le Comité présidentiel durant la partie de session si elles sont déposées avant **18h00 le mardi de la partie de session** ; les propositions déposées ultérieurement seront examinées lors de la première réunion du Comité présidentiel après la partie de session.

Déclarations écrites

Les déclarations écrites déposées, et déjà publiées, sont mises à la disposition des membres qui souhaitent y apposer leur signature. Les déclarations peuvent être contresignées au Service de la Séance jusqu'à la clôture de la partie de session suivante. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

Modification de la composition de la délégation nationale

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire (une année de janvier à janvier). Toutefois, à la suite d'élections, le parlement national concerné doit procéder à de nouvelles désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après celles-ci. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections.

Un parlement national peut également pourvoir, au cours d'une session, un des sièges de sa délégation nationale devenu vacant suite à un décès ou une démission.

Les pouvoirs des membres sont remis par le Président du parlement national concerné au Président de l'Assemblée parlementaire, qui les soumettra à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception.

Modification de la composition des commissions

L'Assemblée parlementaire procède à la reconstitution de ses neuf commissions à l'ouverture de sa session ordinaire. Les délégations nationales procèdent aux désignations de leurs membres dans les six commissions de l'Assemblée concernées, à temps pour l'ouverture de la session ordinaire (la composition de trois commissions relève des groupes politiques). Par la suite, le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de ladite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau.

Notification des remplacements en séance plénière

En principe, les cartes de vote de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier les suppléances au secrétariat de l'Assemblée via l'application en ligne « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>). En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Le système d'enregistrement des suppléances en ligne est ouvert trois semaines avant chaque partie de session et les secrétaires des délégations peuvent enregistrer ou supprimer une suppléance des membres de leur délégation à tout moment pendant la période où le système est disponible. Le système d'enregistrement en ligne est clos 24 heures avant le début de la séance concernée.

Veillez noter qu'une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante : les membres suppléants doivent être enregistrés pour chaque séance consécutive pour laquelle ils doivent avoir le droit à la parole et le droit de vote.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres doivent signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance. Une borne interactive est installée à chacune des entrées de l'hémicycle à cette fin. Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom n'est indiqué pour le représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants, ainsi que les membres des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance. Ils sont donc invités à signer le registre de présence avec leur badge, s'ils assistent à la séance, qu'ils soient ou non autorisés à parler et à voter.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent être inscrits sur le registre des orateurs. À cet effet, les secrétaires des délégations ou les secrétaires des groupes politiques doivent enregistrer leurs noms via le système d'inscription des orateurs en ligne sur « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>). Les inscriptions sont ouvertes avant la partie de session dès la publication du projet d'ordre du jour ; elles sont closes pour chaque débat une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance. Ces délais figurent sur le projet d'ordre du jour.

Au cours d'une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus de **trois fois** (cette limite ne vaut cependant

pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs, et ne prend pas en compte l'inscription pour les questions adressées à des personnalités invitées).

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou poser des questions pour réponse orale à la présidence en exercice du Comité des Ministres ou à des personnalités invitées. Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau qui figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 12 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport (7 minutes) et la réplique (5 minutes). Les co-rapporteurs de la commission de suivi disposent chacun de 5 minutes pour la présentation (et de 5 minutes à se répartir à leur convenance pour la réplique). Pour présenter leurs avis, les rapporteurs pour avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné, soit 3 minutes. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 3 minutes. Le président de la commission saisie pour rapport bénéficie de 3 minutes en fin de débat.

Les membres disposent de 30 secondes pour la présentation d'une question pour réponse orale à la présidence en exercice du Comité des Ministres ou à une personnalité invitée, ou la présentation d'un amendement.

Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions qui s'appliqueront en la matière.

Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission, un groupe politique ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander à discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée selon la procédure d'urgence. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée en temps utile avant la réunion du Bureau qui précède l'ouverture de la partie de session, qui la soumet au

Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Un débat d'urgence est basé sur un rapport préparé par la commission compétente et donne lieu au vote d'une résolution et/ou d'une recommandation.

Vingt membres au moins, un groupe politique, une délégation nationale ou une commission peuvent demander qu'un débat d'actualité soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée en temps utile avant la réunion du Bureau qui précède l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée. Il ne peut pas y avoir plus de 2 débats d'actualité par partie de session. Normalement, un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande et choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 7 minutes, les autres orateurs de 3 minutes.

Un débat d'actualité n'étant pas basé sur un rapport, il ne donne pas lieu à un vote. Le Bureau de l'Assemblée peut toutefois proposer que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

La Commission permanente peut également être amenée à tenir un débat d'actualité.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, ainsi que pour la présidence du Comité des Ministres, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à s'inscrire via le système d'inscription des orateurs en ligne sur « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>). Pour la plupart des invités de marque, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Le délai d'inscription figure au projet d'ordre du jour.

Lors de chaque partie de session, à l'issue de sa communication, la présidence du Comité des Ministres répond oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées par les membres.

Les membres ont également la possibilité d'adresser des questions écrites à la présidence du Comité des Ministres. Ils doivent s'inscrire sur le registre en ligne et déposer le texte de la question une semaine au moins avant l'ouverture de la partie de session. Ce délai, figure au projet d'ordre du jour. La question et la réponse de la présidence du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Toutefois, aucun membre ne peut présenter plus d'une question orale ou écrite à la présidence du Comité des Ministres au cours d'une même partie de session, et les membres sont invités à s'inscrire sur une seule des deux listes (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

L'intervention des invités de marque étant limitée à une heure, discours et questions comprises, le nombre de questions auxquelles il sera répondu est forcément limité. Les membres sont donc invités à s'inscrire rapidement sur le registre en ligne.

Débat libre

Afin de rendre les parties de session plus vivantes, l'Assemblée a instauré, à partir de janvier 2012, un « débat libre », au cours duquel les membres de l'Assemblée peuvent librement s'exprimer sur un sujet de leur choix ne figurant pas sur l'ordre du jour de la partie de session. En général ce débat, limité à une heure, se déroule pendant chaque partie de session. Les membres doivent s'inscrire sur le registre en ligne. Les interventions doivent respecter les dispositions réglementaires régissant le bon déroulement des débats concernant les paroles acceptables. Ce débat libre ne donne lieu à aucun vote, et aucune suite n'y est donnée par l'Assemblée.

Vote électronique

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique qui équipe l'hémicycle pour voter sauf pour les élections (par exemple, pour les juges à la Cour européenne des droits de l'homme).

Les badges délivrés aux membres de l'Assemblée servent à la fois à l'accès à l'hémicycle, à l'identification et au vote.

Les membres sont invités à insérer leur carte de vote dans le terminal de vote lorsqu'ils gagnent leur siège dans l'hémicycle, et à l'en retirer lorsqu'ils quittent l'hémicycle à l'issue de la séance.

Les cartes de vote des suppléants dûment notifiés doivent être validées par le secrétariat pour leur permettre de voter.

Une carte validée est signalée par le fait que le détenteur de la carte et son numéro apparaissent sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

L'ouverture du vote est confirmée oralement par le Président.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Le choix du vote est confirmé sur le petit écran bleu.

Une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Pour chaque vote, les noms des membres de l'Assemblée y ayant pris part, ainsi que le sens de leur vote, sont publiés sur le site Internet de l'Assemblée. Il n'est pas possible de rectifier les informations publiées. Si un membre a effectué une mauvaise manipulation lors de son vote, il peut demander au Président l'autorisation de prendre la parole, afin que le sens de son vote soit acté au compte rendu de la séance.

Quorum

Tout vote de l'Assemblée est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande.

Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter.

Majorités requises

En général, l'Assemblée prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. Tel est le cas pour l'adoption d'une résolution ou la décision de tenir un débat d'actualité. La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est cependant requise pour l'adoption d'une recommandation ou d'un avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la décision de destituer le titulaire d'un mandat électif. Des majorités spécifiques s'appliquent pour les élections/nominations. L'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables et ordinateurs portables

Les membres de l'Assemblée doivent faire un usage raisonné du téléphone portable et des autres moyens de communication électroniques et s'abstenir de tout comportement de nature à gêner le bon déroulement des débats dans l'hémicycle et pendant les réunions de commissions.

Les membres peuvent utiliser les ordinateurs portables discrètement dans l'hémicycle et chaque place est équipée d'une prise électrique à cet effet.

Finances

D'après le Statut du Conseil de l'Europe, le principe de base est qu'il incombe aux parlements des États membres de prendre en charge les frais de leurs représentants à l'Assemblée parlementaire.

Quand ils partent en mission officielle pour l'Assemblée (par exemple visites d'information de rapporteur, représentation de l'Assemblée à des événements ou manifestations) ses membres obtiennent le remboursement de leurs frais de voyage et de séjour selon les termes d'un aide-mémoire relatif au remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres de l'Assemblée parlementaire voyageant à la charge du budget du Conseil de l'Europe.

Remboursement des frais pendant les missions officielles au titre de l'Assemblée (missions d'information, représentation de l'Assemblée lors d'événements, etc.)

Les membres de l'Assemblée parlementaire qui se déplacent pour le compte et à la charge de l'Assemblée doivent veiller à organiser leur déplacement de la façon la plus économique possible.

Vos frais de voyage et de séjour

Le remboursement des frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de séjour sont effectués conformément aux dispositions prévues dans l'aide-mémoire, communiqué au moment de l'invitation, et résumées de la façon suivante.

Frais de voyage

Les membres de l'Assemblée parlementaire ont droit, dans les conditions précisées dans l'aide-mémoire, au remboursement de leurs frais de voyage engagés pour le déplacement entre leur lieu de résidence et le lieu de réunion.

Toute demande de remboursement de frais de voyage par tous moyens de transport doit être accompagnée de justificatifs (facture, copie du reçu de carte bancaire, etc.). Pour une facture, l'original délivré par l'agence de voyage ou la compagnie aérienne émettrice doit être fourni. S'il s'agit d'un billet électronique, une confirmation de la réservation en ligne mentionnant le coût total du billet, ainsi qu'un justificatif de paiement (facture, reçu de carte bancaire, relevé de

compte Internet) doivent être fournis. Si une facture est présentée, elle devra être établie par l'agence de voyages ou la compagnie aérienne ayant émis le billet.

Lors de voyages effectués en train, le remboursement du billet en 1^{ère} classe est autorisé. En cas de voyage par avion, le remboursement est basé sur le tarif « classe économique » pour le trajet usuel sans qu'il soit tenu compte de la classe et du trajet effectivement utilisés.

Les frais de transit lors du changement de moyens de transport et les frais de transport engagés pour se rendre du domicile ou du lieu de la réunion à la gare ou à l'aéroport et vice-versa ne sont remboursés que dans la limite forfaitaire maximum du prix du moyen de transport en commun existant.

Le montant de l'indemnité de séjour est calculé en fonction de la durée du voyage et du moyen de transport choisi.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée parlementaire utilise sa voiture personnelle pour participer à une activité qui a lieu à moins de 400 km de son lieu de domicile, il perçoit une indemnité kilométrique fixée annuellement par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et calculée sur la base du trajet le plus court qui peut être raisonnablement emprunté sans qu'il soit tenu compte des suppléments ou des réductions ou de toute autre dépense découlant de l'utilisation de la voiture.

Si deux ou plusieurs membres de l'Assemblée parlementaire ayant droit au remboursement des frais de voyage utilisent la même voiture, le remboursement n'est effectué qu'à la personne ayant la charge du véhicule. Elle perçoit alors une indemnité kilométrique supplémentaire égale à 10 % pour le premier passager et 8 % pour chaque passager supplémentaire.

L'utilisation de la voiture est aux risques et périls des membres de l'Assemblée parlementaire. Le Conseil de l'Europe n'assume aucune responsabilité concernant tout accident pouvant survenir au cours du déplacement.

Indemnités de séjour

Les membres de l'Assemblée parlementaire bénéficient pendant la durée de la mission d'une indemnité dont le taux journalier est fixé

annuellement par le Comité des Ministres (**taux en vigueur à compter du 1er janvier 2022 : 269 euros**). Ce montant reste inchangé quel que soit le lieu de la réunion. Le versement de cette indemnité couvre l'ensemble des frais engagés par le membre de l'Assemblée parlementaire pour participer à la réunion, à l'exception des frais de transport prévus ci-dessus.

La durée de la période ouvrant droit aux indemnités est déterminée de la manière suivante :

a. L'indemnité journalière est allouée autant de fois que la période de 24 heures est comprise dans la durée de la mission. Les fractions de journée atteignant 12 heures donnent droit à l'indemnité entière, les fractions comprises entre 6 et 12 heures donnent droit à la moitié de l'indemnité ; les fractions inférieures à 6 heures ne donnent pas droit à l'indemnité.

b. La durée de la mission est déterminée par les jours et heures d'arrivée et de départ du lieu du domicile habituel.

Les frais dont il est question aux paragraphes ci-dessus seront liquidés sur la base d'une déclaration certifiée sincère et véritable introduite par le membre de l'Assemblée parlementaire, selon le formulaire de remboursement auquel sont annexées les pièces justificatives (ou les copies).

Les membres doivent déclarer tout hébergement ou repas dont ils bénéficient gratuitement. Lorsque l'hébergement ou les repas sont assurés gratuitement aux membres, les indemnités journalières sont réduites.

Dossiers de remboursement

Les dossiers doivent inclure :

- la demande de remboursement dûment complétée et signée ainsi que les pièces justificatives (copie lisible des billets d'avion, de train, des bulletins de réservation, des suppléments de train et de wagon-lit comportant les dates et heures de départ et de retour, d'escale et d'arrivée). Si une facture est présentée, elle devra être établie par l'agence de voyages ou la compagnie aérienne ayant émis le billet.

Il est important d'indiquer dans la case commentaire du formulaire de demande de remboursement le jour et l'heure de départ / retour du / au domicile ainsi que le jour et l'heure du départ de Strasbourg.

En cas de voyage en véhicule personnel ou dans une voiture officielle, il est vivement demandé d'indiquer les date/heure de départ du domicile ainsi que les date/heure d'arrivée prévue au retour au domicile.

- et l'original de la facture correspondant au billet d'avion ou l'original du ticket de paiement par carte de crédit.

Pour les billets électroniques commandés par Internet ou par téléphone :

Le « reçu passager/passenger receipt » ou le « menu voyage/itinerary receipt » seul ne peut faire office de justificatif sans (par exemple, le courrier électronique, reçu de paiement, facture ou extrait de compte bancaire) mention du « montant payé », du nom du voyageur et du mode de paiement.

Les locaux du Palais de l'Europe

Le Conseil de l'Europe dispose de plusieurs bâtiments entièrement consacrés à ses activités. L'Assemblée et ses commissions se réunissent dans le « Palais de l'Europe », qui a été inauguré en 1977.

Hémicycle et bureaux

« L'Hémicycle », où se tiennent les séances plénières, se situe au 1^{er} étage du bâtiment. Les bureaux de votre délégation parlementaire et de tous les groupes politiques sont au 5^e étage, dont vous trouverez un plan détaillé dans ce Manuel.

Restaurants et bars

Deux restaurants sont à votre disposition, tous situés au rez-de-chaussée du Palais : un restaurant haut-de-gamme qui propose des plats à la carte (le « Salon Bleu ») et un self-service. Des panneaux vous aident à vous orienter dans cette zone.

Le bâtiment compte deux bars. Le plus fréquenté par les parlementaires, et également le plus pratique, se trouve au 1^{er} étage en face de l'Hémicycle (« Bar des Parlementaires »). Un autre bar se situe sous l'Hémicycle au rez-de-chaussée (« Bar des douze étoiles »).

Banque, bureau de poste et kiosque à journaux

Au rez-de-chaussée se trouvent une agence d'une banque française, la *Société Générale*, et un distributeur de billets, près du Bar des douze étoiles, ainsi qu'un bureau de poste. Un kiosque à journaux et une agence philatélique sont également à votre disposition. Les horaires d'ouverture sont communiqués aux délégations avant chaque partie de session.

Infirmierie

Au rez-de-chaussée, une infirmerie est à la disposition de tous, de 8h30 jusqu'à la fin des séances plénières.

Navette

La Ville de Strasbourg est représentée dans le hall d'entrée du bâtiment. Vous y trouverez notamment des informations sur la navette qui relie le Palais de l'Europe au centre de Strasbourg et à la gare. Cette navette est gratuite : il suffit de présenter son badge au chauffeur.

Vos contacts à l'Assemblée

Secrétaire Générale de l'Assemblée

Despina Chatzivassiliou-Tsovilis

Secrétariat :

Noémie Schoen

Tel. + 33 3 90 21 61 40

e-mail : noemie.schoen@coe.int

Chef de Cabinet ad intérim du Président de l'Assemblée

Sergey Khrychikov

Secrétariat :

Susan Fellah

Tel. + 33 3 90 21 52 49

e-mail : susan.fellah@coe.int

Directeur des commissions - Démocratie et État de droit

Mark Neville

Secrétariat :

Sachka Sonrier

Tel. + 33 3 90 21 49 53

e-mail : sachka.sonrier@coe.int

Directrice des commissions - Dignité humaine et développement durable

Louise Barton

Secrétariat :

ZZ...

Chef du service des affaires institutionnelles, de la coordination et de l'administration

Artemy Karpenko

Secrétariat :

Noémie Schoen

Tel. + 33 3 90 21 61 40

e-mail : noemie.schoen@coe.int

Chef du Service de la Séance, des technologies de l'information et des événements

Valérie Clamer

Tel. + 33 3 88 41 21 06

e-mail : valerie.clamer@coe.int

Secrétariat:

Annick Schneider

Tel. + 33 3 88 41 25 49

e-mail : annick.schneider@coe.int

Chef de la Division de la communication

Francesc Ferrer

Tel. + 33 3 88 41 32 50

e-mail : francesc.ferrer@coe.int

Secrétaires des groupes politiques

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Francesca Arbogast

Tel. + 33 3 88 41 26 75

e-mail : francesca.arbogast@coe.int

Marianna Ntalla

Tel. + 33 3 88 41 36 81

e-mail : marianna.ntalla@coe.int

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Denise O'Hara

Tel. + 33 3 88 41 26 76

e-mail : denise.ohara@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Maria Bigday

Tel. + 33 3 88 41 26 82

e-mail : maria.bigday@coe.int

Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique (CE/AD)

Tom van Dijck

Tel. + 33 3 88 41 26 77

e-mail : tom.van-dijck@coe.int

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Anna Kolotova

Tel. + 33 3 88 41 36 84

e-mail : anna.kolotova@coe.int